

PRIMATURE

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G N°005-2026)

Mathias TRAORE

Ouagadougou, le 12 février 2026

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le jeudi 12 février 2026,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 11 H 38 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu une communication orale,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DE LA PRIMATURE

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **deux (02) projets de décret** portant respectivement reconnaissance de la qualité de Martyr de la Nation et d'Invalide de la Nation.

L'évolution du contexte socio-économique et politique de notre pays a été marquée par des événements majeurs ayant suscité l'engagement de citoyens qui, au péril de leur vie, se sont illustrés par des actions de bravoure pour la défense de la Patrie.

Au regard de leurs sacrifices consentis pour la Patrie, la loi n°004-2022/ALT du 10 juin 2022 portant statut de martyr et d'invalides de la Nation a été adoptée. En application de cette loi, le Conseil a adopté deux décrets, l'un portant reconnaissance de la qualité de Martyr de la Nation à 454 personnes, l'autre conférant le statut d'Invalide de la Nation à 87 personnes.

L'adoption de ces décrets permet de traduire la reconnaissance de la Nation à ces personnes qui se sont illustrées par des actions de bravoure au profit de la Nation.

Le second rapport est relatif à **un projet de décret** portant attributions, organisation et fonctionnement de la Primature.

Dans le cadre de la refondation de l'État et du renforcement de la gouvernance administrative, les attributions de la Primature ont connu une évolution substantielle. Dans cette dynamique, le Fonds d'appui au sport et à la presse privée (FASP) « Wassa Bondo » ainsi que l'Autorité nationale de radioprotection et de sûreté nucléaire (ARN) ont été rattachés à la Primature.

Par ailleurs, le Service national pour le développement (SND) a été décroché de la Primature pour être rattaché au ministère de la Guerre et de la Défense patriotique.

Ces réaménagements institutionnels rendent nécessaire l'actualisation de l'organigramme de la Primature afin de refléter fidèlement sa nouvelle configuration administrative et fonctionnelle.

L'adoption de ce décret permet à la Primature d'exercer pleinement ses nouvelles attributions et de renforcer l'efficacité de la coordination de l'action gouvernementale.

I.2. AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA GUERRE ET DE LA DEFENSE PATRIOTIQUE

Le Conseil a adopté **un décret** portant organisation du ministère de la Guerre et de la défense patriotique.

Le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement a consacré la création d'un ministère de la Guerre et de la défense patriotique.

Par ailleurs, le décret portant attributions des membres du Gouvernement a opéré des ajustements dans les attributions dudit ministère, d'où la nécessité de la relecture du décret n°2025-0096/PRES/PM/MDAC du 12 février 2025 et son modifiant le décret n°2025-0797/PF/PM/MDAC du 26 juin 2025 portant organisation du ministère de la Défense et des anciens combattants.

Ce décret vise à prendre en compte les différents changements intervenus dans ledit ministère.

Les innovations majeures du décret sont :

- le rattachement du Service national pour le développement (SND) au ministère de la Guerre et de la défense patriotique ;
- la prise en compte de la création de l’Institut supérieur de l’aéronautique de Bobo-Dioulasso ;
- le rattachement de l’Institut de l’enseignement militaire TIEFO Amoro à l’Etat-major général des Armées.

L’adoption de ce décret permet au ministère de la Guerre et de la défense patriotique de disposer d’un nouvel organigramme en vue d’accomplir efficacement ses missions, conformément au décret n°2025-1545/PF/PRIM du 1^{er} décembre 2025 portant organisation-type des départements ministériels.

I.3. AU TITRE DU MINISTÈRE DE L’ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte déclaration d’utilité publique urgente, le projet intégré de revalorisation des fermes fruitières de Yendéré et de la Guénako, de FLEX FASO.

Par décision du Conseil des ministres du 29 décembre 2023, les fermes de la société FLEX FASO ont été réquisitionnées pour relancer la production agricole au profit des populations locales. Parmi elles, les fermes de Yendéré et de la Guénako qui couvrent environ 1048 hectares.

Le Conseil burkinabè des filières agropastorales et halieutiques (CBF) a été mandaté pour accompagner la mise en valeur desdites fermes, avec l’appui du ministère de l’Agriculture, des ressources animales et halieutiques (MARAH).

Cependant, après un an de travaux, les résultats restent en deçà des attentes en raison notamment de la faible implication des populations et de l'état de dégradation avancée des plantations dû à l'absence prolongée d'entretien.

Face à ce constat, le ministère de l'Agriculture, de l'eau et des ressources animales et halieutiques (MAERAH) a conçu un projet d'aménagement mieux adapté aux réalités locales et aux aspirations des populations. Sa mise en œuvre nécessite des investissements importants qui ne pourraient être sécurisés sans un cadre foncier clair et stable.

La déclaration d'utilité publique urgente apparait donc indispensable pour permettre à l'Etat de prendre possession desdits terrains et de garantir la pérennité des investissements. Cette approche vise à doter notre pays de fermes modèles qui contribueront à l'atteinte de la souveraineté alimentaire.

L'adoption de ce décret permet de déclarer d'utilité publique urgente, le projet intégré de revalorisation des fermes fruitières de Yendéré et de la Guénako, de FLEX FASO.

Le second décret porte mise en œuvre de l'obligation pour les grandes entreprises de construire un siège au Burkina Faso.

Ce décret vise l'application de la loi n°022-2025/ALT du 29 décembre 2025 portant obligation pour les grandes entreprises de construire un siège au Burkina Faso. Il s'applique aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires moyen annuel hors taxes supérieur ou égal à **cinq milliards (5 000 000 000) F CFA** sur les trois dernières années. Ces entreprises sont tenues de construire ou d'acquérir leur siège dans un délai de trente-six mois à compter de l'approbation de leur projet immobilier.

L’adoption de ce décret permet de doter notre pays d’un instrument règlementaire efficace pour la mise en œuvre de la loi sur l’obligation de construction au Burkina Faso, de siège pour les grandes entreprises.

I.3. AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Greffiers en chef.

Ce décret vise l’application de la loi n°054-2012/AN du 18 décembre 2012 portant statut du personnel du corps des greffiers. Il a pour objectifs de procéder à l’affectation de greffiers en chef en fin de formation professionnelle et à l’affectation de greffiers en chef en activité.

L’adoption de ce décret permet la nomination de dix (10) Greffiers en chef dans des juridictions et de trois (03) Greffiers en chef dans des structures centrales du ministère de la Justice.

I.4. AU TITRE DU MINISTÈRE DE L’INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L’ARTISANAT

Le Conseil a adopté **un décret** portant modification du décret n°2018-1199/PRES/PM/MCIA/MUH//MINEFID/MATD/MJDHPC du 31 décembre 2018 relatif au commerce de distribution au Burkina Faso.

Ce décret vise à protéger les acteurs nationaux, garantir une régulation efficace du marché intérieur, mieux organiser le commerce de distribution et le commerce de détail en vue de renforcer la souveraineté alimentaire.

Les innovations de ce décret sont :

- l’interdiction des achats bord champ aux ressortissants de pays étrangers en vue de protéger les emplois, d’organiser les circuits de commercialisation, de protéger les intérêts des producteurs tout en assurant une concurrence saine et loyale ;

- la consécration de l'exclusivité de l'exercice du commerce de détail aux nationaux, aux ressortissants des pays membres de la Confédération des Etats du Sahel (AES) et des autres pays africains accordant la réciprocité aux ressortissants burkinabè.

L'adoption de ce décret permet de mieux protéger les intérêts des producteurs des filières agro-sylvo-pastorales, des petits commerçants locaux et d'assainir le marché intérieur pour une concurrence saine et loyale.

II. COMMUNICATION ORALE

II. Le ministre de la Santé a fait au Conseil une communication relative à la baisse des prix de vente des médicaments essentiels génériques ainsi que d'autres produits spécifiques de santé et des consommables médicaux essentiels du circuit de la Centrale d'achat des médicaments essentiels génériques (CAMEG) à compter **du 1^{er} mars 2026.**

Les baisses opérées sont de l'ordre de **67,27%** pour certaines formes comprimées, **53,47%** pour certaines formes injectables, **20%** pour certaines formes sirops/suspensions et **72,73%** pour certains consommables médicaux.

Pour assurer ces baisses, le Gouvernement a consenti un effort financier estimé à **3 milliards F CFA**. Cet effort permettra aux populations d'avoir un meilleur accès aux services de santé et d'économiser des ressources afin de les réorienter dans d'autres postes de dépenses.

Cette nouvelle baisse des prix des médicaments essentiels génériques intervient après celle de mai 2025 dont l'incidence financière était d'environ **5 milliards F CFA**.

La baisse des prix des médicaments essentiels génériques est la matérialisation de la vision de Son Excellence le Président du Faso, qui est d'assurer à tous les Burkinabè, un accès équitable à des soins et services de santé et de nutrition de qualité.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Monsieur Drissa **OUEDRAOGO, Mle 52 163 M**, Inspecteur des impôts, 2^e classe, 8^e échelon, est nommé Inspecteur des finances ;
- Monsieur Askadar Housmane **SANOU**, Economiste, est nommé Directeur général de la Caisse de dépôt et d'investissement ;
- Madame Ouinlassida Delphine **OUEDRAOGO/ZOUNDI, Mle 216 162 F**, Administrateur des services financiers, 2^e classe, 2^e échelon, est nommée Comptable principal des matières du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques ;
- Monsieur Sékou **KOMI, Mle 235 916 M**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Comptable principal des matières du Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES Tôogo) ;
- Monsieur Julien Nomwendé **OUEDRAOGO, Mle 91 656 L**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Directeur provincial des Impôts du Kourwéogo.

B. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

- Monsieur Thomas **SAVADOGO**, Officier, est nommé Attaché de défense près l'Ambassade du Burkina Faso en Türkiye.

C. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Les Greffiers en chef dont les noms suivent sont nommés en juridictions aux postes suivants :

- Monsieur Rémi Nestor Windyam **TARPLIGA, Mle 104 436 H**, Greffier en chef, est nommé à la Cour de Cassation ;

- Monsieur François **RAMDE**, Mle 358 272 P, Greffier en chef, est nommé à la Cour d'Appel de Ouagadougou ;
- Madame Ping-Wendé Andréa Nafissatou **KABORE**, Mle 339 932 Z, Greffier en chef, est nommée à la Cour d'Appel de Ouagadougou ;
- Monsieur Kissasida Hyacinthe **BILGO**, Mle 259 611 G, Greffier en chef, est nommé au Tribunal du travail de Ouagadougou ;
- Monsieur Pouabar Désiré **DABIRE**, Mle 358 246 A, Greffier en chef, est nommé au Tribunal de grande instance de Léo ;
- Monsieur Wennongué Ismaël **BAMOGO**, Mle 358 240 L, Greffier en chef, est nommé à la Cour d'Appel de Fada N'Gourma ;
- Monsieur Delwendé Hermann **ZONGO**, Mle 366 064 Z, Greffier en chef, est nommé au Tribunal de grande instance de Banfora ;
- Monsieur Wend-Nongbzanga Omar Brice **BAMBARA**, Mle 366 076 U, Greffier en chef, est nommé au Tribunal de grande instance de Kongoussi ;
- Monsieur Adama **DJIGUEMDE**, Mle 366 084 C, Greffier en chef, est nommé au Tribunal de grande instance de Orodara ;
- Monsieur Ragnangnewendé Ibrahim **COMPAORE**, Mle 329 212 V, Greffier en chef, est nommé au Tribunal de grande instance de Gaoua.

Les Greffiers en chef dont les noms suivent sont nommés dans les structures suivantes :

- Monsieur Pascal **KIENDREBEOGO**, Mle 358 259 B, Greffier en chef, à la Direction des Greffes ;
- Monsieur Oumar **BAYERE**, Mle 105 402 C, Greffier en chef, à la Direction de la Législation et de la codification ;
- Monsieur Boulédié **BALIOU**, Mle 116 968 F, Greffier en chef, à la Direction du Contrôle et de la gestion des Officiers publics judiciaires.

D. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE

- Monsieur Abou-Bakar **TRAORE, Mle 248 050 Y**, Ingénieur de conception en informatique, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Directeur des systèmes d'information.

E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA CONSTRUCTION DE LA PATRIE

- Monsieur Amed **SORY, Mle 104 281 S**, Administrateur des services financiers, 2^e classe, 5^e échelon, est nommé Directeur de Cabinet ;
- Monsieur Ollo **PALENFO**, Officier, est nommé Secrétaire général ;
- Monsieur Yacouba **SIKO, Mle 75 908 M**, Géographe/planificateur-urbaniste, 1^{ère} classe, 11^e échelon, est nommé Secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Patrice Aimé Windkouni **SAWADOGO, Mle 235 893 G**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur de la gestion des finances ;
- Monsieur Hamidou **OUEDRAOGO, Mle 208 064 C**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Directeur des marchés publics ;
- Monsieur Gilbert **ZONGO, Mle 104 863 S**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur général des études et des statistiques sectorielles.

F. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- Monsieur Anséokoun **DABIRE, Mle 238 069 C**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Madame Kadidiatou **COULIBALY, Mle 399 019 G**, Ingénieur de conception en géologie et mines, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, est nommée Directrice de la réhabilitation des sites de carrières.

G. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

- Monsieur Oumar **ZOMBRE, Mle 211 829 D**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, 1^{ère} classe, 2^e échelon, est nommé Directeur de la Communication et des relations presse.

H. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- Monsieur Gilbert **ILBOUDO, Mle 247 542 A**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Chargé d'études.

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Agence FASO MÊBO au titre de la Présidence du Faso ;
- de la Société d'exploitation des phosphates du Burkina (SEPB) et de la Société nationale de gestion du stock de sécurité alimentaire (SONAGESS) au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques ;
- du Fonds burkinabè de développement économique et social « FBDES Tôogo » au titre du ministère de l'Economie et des finances ;
- de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP) au titre du ministère de la Santé.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration de l'Agence FASO MÊBO et du Fonds burkinabè de développement économique et social « FBDES Tôogo ».

A. PRESIDENCE DU FASO

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence FASO MÊBO pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre de la Présidence du Faso :

- Monsieur Harouna **SAWADOGO, Mle 512 842 D**, Consultant ;
- Monsieur Souleymane **ZOROME, Mle 200 503 W**, Conseiller en gestion des ressources humaines.

Au titre de la Primature :

- Monsieur Tidiane **KABORE, Mle 58 770 S**, Inspecteur des impôts.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Monsieur Aboubacar **SAWADOGO, Mle 119 330 X**, Administrateur des services financiers.

Au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques :

- Monsieur Abdoulaye **BAZIE, Mle 213 848 X**, Inspecteur de l'environnement.

Au titre du ministère de la Construction de la Patrie :

- Monsieur Amed **SORY, Mle 104 281 S**, Administrateur des services financiers.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DE L'AGENCE FASO MÊBO

- Monsieur Elvis **KAPIOKO, Officier.**

Le second décret nomme Monsieur Harouna **SAWADOGO, Mle 512 842 D**, Consultant, Président du Conseil d'administration de l'Agence FASO MÊBO pour un premier mandat de trois (03) ans.

B. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de la Société d'exploitation des phosphates du Burkina (SEPB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques :

- Monsieur Issiaka **ZOURI, Mle 215 304 B**, Ingénieur d'élevage.

Au titre du ministre de l'Economie et des finances :

- Madame Aminata **ZOUNGO, Mle 119 314 S**, Administrateur des services financiers.

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- Monsieur Daniel **BADOLLO**, Mle **111 309 X**, Conseiller des affaires économiques.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DE LA SEPB

- Monsieur Mindiéba **OUALI**, Mle **10 00 017 P**, Technicien supérieur en génie électrique.

Le second décret nomme Madame Sita **LOUGUE/BOUDO**, Mle **119 807 S**, Economiste, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat au Conseil d'administration de la Société nationale de gestion du stock de sécurité alimentaire (SONAGESS) pour un premier mandat de trois (03) ans.

C. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration du Fonds burkinabè de développement économique et social « FBDES Tôogo » pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Madame Kadiatou **OULLA/PARE**, Mle **58 445 H**, Inspecteur du trésor ;
- Monsieur Isaac Fresnel Wendkouni **KABRE**, Mle **235 876 U**, Administrateur des services financiers.

Au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme :

- Monsieur Sidibé Geoffroy **LEMAN**, Mle 238 117 N, Administrateur des services touristiques.

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- Monsieur Mathué **BADIEL**, Mle 111 307 A, Conseiller des affaires économiques.

Au titre du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi :

- Monsieur Patindé Yannick Arnaud **KOUSSOUBE**, Mle 259 731 M, Conseiller en emploi et en formation professionnelle.

Au titre du ministère des Serviteurs du Peuple :

- Monsieur Tégawendé Alfred **SIMPORE**, Mle 52 964 T, Conseiller en gestion des ressources humaines.

Au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques :

- Monsieur Oula Damien **OUATTARA**, Mle 254 841 M, Ingénieur d'agriculture.

Le second décret nomme Madame Kadiatou **OULLA/PARE**, Mle 58 445 H, Inspecteur du trésor, Présidente du Conseil d'administration du Fonds burkinabè de développement économique et social « FBDES Tôogo » pour un premier mandat de trois (03) ans.

D. MINISTERE DE LA SANTE

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Abdoul Kader **KONE, Mle 216 849 V**, Inspecteur du travail, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère des Serviteurs du Peuple au Conseil d'administration de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur David BELEMNABA.

Le Porte-parole du Gouvernement
le Ministre des Serviteurs du Peuple
assurant l'intérim

